

## Opération Marché/Beaux-Arts - Aménagement des espaces publics - Place du Marché - Poursuite de la concertation préalable

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** L'opération ZAC «Marché/Beaux-Arts» a déjà fait l'objet d'une concertation préalable lancée entre juillet 1995 et le 12 mai 1996.

En séance du 20 mai 1996, le Conseil Municipal a alors approuvé un bilan de concertation très favorable qui retenait les principes de :

- piétonnisation de la place de la Révolution,
- réorganisation des schémas de circulation et de desserte du quartier,
- mise en valeur de la place, de la fontaine, du Musée,
- construction d'une passerelle enjambant le Doubs,
- dynamisation du développement économique et culturel du quartier.

Aujourd'hui, le programme de la ZAC se réalise comme prévu, la construction du complexe Marché - Cinéma sera complètement achevée pour juin 2002 et les études sur la piétonnisation des espaces extérieurs et de la place de la Révolution, couramment dénommée place du Marché, sont en cours.

En cinq ans, la réflexion sur l'aménagement de la place a sensiblement évolué notamment dans la prise en compte de la topographie et l'objectif d'avoir un traitement homogène de façades à façades. Sur cet important projet, la Ville a décidé de poursuivre la concertation préalable sur les espaces extérieurs, tels qu'ils sont envisagés actuellement :

- **piétonnisation de la place du Marché** et des rues adjacentes

\* *en première phase*, rue Paris, rue Petit, rue Goudimel, rue des Boucheries, rue des Granges partie basse, rue Courbet partielle et place de la Révolution.

\* *en deuxième phase*, quai Vauban, rue Luc Breton

- **construction d'une passerelle** qui enjambe le Doubs en prolongement de la rue Petit
- **réorganisation des schémas de circulation** et de la desserte pour les transports en commun.

Les travaux correspondant aux première et deuxième phases sont inscrits à titre prévisionnel dans les programmations budgétaires de la Ville.

Il est proposé d'engager la concertation, conformément aux articles R 300-1 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme, sur la piétonnisation de la place du Marché et sur la construction d'une passerelle.

Les modalités de la concertation portant sur l'ensemble du programme sont :

- l'insertion d'articles dans la presse et le journal municipal,
- l'accueil des personnes par le Service Urbanisme de la Ville,
- la mise à disposition d'un registre pour recevoir les observations,
- une exposition dans le quartier, rencontres avec les conseils de quartier.

La durée sera étalée sur deux mois : octobre et novembre 2001.

Le Conseil Municipal du 13 décembre prochain sera appelé à en faire le bilan et à se prononcer sur la finalité des études en vue du lancement des travaux.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- lancer une concertation préalable complémentaire portant sur le projet des aménagements extérieurs ;

- mettre en place les modalités et les moyens définis ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité, onze Conseillers s'abstenant.

*Récépissé préfectoral du 10 octobre 2001.*